

RAPPORT 2025 sur la sélection des intermédiaires pour la transmission des ordres en gestion sous mandant

Intermédiaires actifs et produits négociables :

BNP Paribas Exane	Actions, Obligations, Obligations convertibles, Dérivés
CACEIS	Change et Change à terme
KEPLER CHEUVREUX	Actions, Obligations, Obligations convertibles, Dérivés

Bilan des commissions payées au 31 décembre 2025 :

BNP PARIBAS	10 034.75 €
CACEIS	0 €
KEPLER CHEUVREUX	23 158.90 €

ANALYSE DE LA QUALITE D'EXECUTION OBTENUE

IGEA Finance n'exécute pas directement ses ordres face au marché.

La société alloue ses commissions d'exécution d'ordres au mieux de l'intérêt de ses clients et après un processus transparent d'évaluation et de choix de « meilleure sélection » de ses intermédiaires.

IGEA Finance suit un processus de sélection des intermédiaires, sur une base annuelle, en établissant une liste des intermédiaires sur des critères qualitatifs : produits, prix, qualité du service, middle office et en tenant compte des minima d'activité requis par chaque broker.

Ce processus de sélection est revu en cas d'augmentation du volume d'activité auprès des intermédiaires, ce qui peut permettre de diversifier le nombre de contreparties.

Des contrôles périodiques sont réalisés afin d'être sûrs du respect de l'obligation de « meilleure exécution » par ces intermédiaires découlant de la Directive MIF.

Eventuels liens et sources de conflits d'intérêts avec les intermédiaires financiers.

Conformément au règlement général de l'AMF, IGEA Finance a mis en place un ensemble de procédures permettant d'anticiper des éventuels conflits d'intérêts.

L'abus de marché ou encore l'obligation d'égalité de traitement des porteurs de parts et des mandants font l'objet de procédures internes spécifiques.

Des contrôles périodiques sont effectués afin de s'assurer du respect du dispositif en place.

Accord particulier conclu avec des intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres ou des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.

Aucun accord de ce type n'a été conclu avec les intermédiaires.

Facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires sélectionnés dans la politique d'exécution de l'entreprise.

IGEA Finance doit limiter son nombre d'intermédiaires de façon à avoir accès à l'ensemble des produits qu'elle souhaite traiter sans diluer excessivement son volume d'ordre. En pratique, IGEA Finance ne pourra sélectionner qu'un seul intermédiaire par classe d'actif.

Manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients.

La politique d'exécution des ordres s'applique à toutes les catégories de client.

Autres critères privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail.

N/A.